



# **Règlement intérieur**

## **des accueils périscolaires et de loisirs communautaires**

### **Préambule**

La communauté de communes Val de l'Indre-Brenne a pour compétence, depuis le 1er janvier 2012, l'accueil des enfants scolarisés jusqu'aux 17 ans révolus.

Sur le territoire communautaire on dénombre 7 accueils périscolaires communautaires et 5 accueils de loisirs extra scolaires communautaires.

Ce règlement intérieur a pour objectif de garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

### **Conditions générales**

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil et la période concernée.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs, sous la responsabilité du directeur.

Afin de répondre au mieux de ces fonctions, chaque accueil s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de la structure.

### **Conditions d'accueil**

Tout enfant sous traitement médical ponctuel sera refusé dans la mesure où les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance médicale.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

## **Les activités**

Chaque structure dispose du matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques et ludiques destinées aux enfants. Il est donc déconseillé aux enfants d'apporter des objets ou jeux personnels.

Ce matériel est placé sous l'entière responsabilité du personnel d'animation.

## **L'attitude des enfants**

L'enfant qui fréquente un accueil de loisirs doit :

- Etre autonome dans ses besoins sanitaires.
- Avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.
- Etre respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux.

Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire les animateurs à demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. A ce titre, un rapport motivé sera établi et transmis à la coordinatrice enfance-jeunesse.

La mesure d'exclusion temporaire ou définitive est signifiée aux parents par courrier signé du Président ou du vice-président.

## **Le rôle de l'animateur**

Chaque animateur doit :

- Avoir une présence totale auprès des enfants sur toute la durée du temps de travail.
- Instaurer des temps d'animation calmes, conviviaux, socialisants et sécurisants.
- Adapter ses attitudes et son langage.
- Ne pas fumer durant son temps de travail.
- Veiller à ne pas utiliser son téléphone portable.
- Réprimander l'enfant en cas de manquement au règlement, mais toujours avec calme et pédagogie sans jamais atteindre l'intégrité physique et morale de l'enfant.
- Interdire l'introduction d'animaux dans l'enceinte de la structure.
- Veiller au respect et à l'entretien du matériel.
- Observer l'obligation de réserve avec les collègues, les enfants et les parents, politesse et discrétion sont obligatoires.
- Pointer les présences, les paiements et signaler les impayés à la communauté de communes.

## **Procédure en cas d'accident**

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les animateurs contacteront les parents et le service jeunesse de la communauté.

## **L'arrivée et le départ de l'enfant**

Il est demandé aux adultes de se présenter auprès des animateurs pour accompagner ou récupérer l'enfant.

Si l'enfant ne peut être repris par ses parents ou son responsable légal, il convient de remettre au responsable de l'établissement un courrier précisant les nom, prénom et adresse de la personne (même de la famille) qui viendra chercher l'enfant si celle-ci n'est pas inscrite au formulaire d'inscription. Cette personne devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs, sauf sur autorisation écrite des parents ou du responsable légal, précisant les dates, motif et horaires précis de départ.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs les parents ou le responsable légal redeviennent responsables de l'enfant.

En cas de non reprise de l'enfant et après avoir vérifié qu'il n'y a aucun moyen de joindre la famille, les animateurs aviseront la gendarmerie.

# **1. Accueils de loisirs périscolaires**

## **Les modalités d'inscription**

Les accueils de loisirs périscolaires sont des lieux réservés aux enfants scolarisés.

Toute inscription impliquera la connaissance du règlement intérieur.

Chaque équipe d'animation dispose de tous les dossiers d'inscription des enfants qui peuvent leur être confiés.

## **Les tarifs**

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, les familles doivent acheter des tickets ou des cartes à l'exception de l'accueil de Chézelles pour lequel, le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de la facture.

La durée de validité de la carte est de deux ans à compter du premier passage.

La carte est nominative et ne peut être donnée à une autre famille.

La vente de cartes est limitée à quatre par achat. Elle ne peut être ni échangée ni remboursée.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire payent leur passage à la séance, qu'elle que soit la durée à compter de la sortie de l'école.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, la famille sera automatiquement pénalisée de quatre séances par heure de retard.

## **2. Accueils de loisirs du mercredi**

### **Les modalités d'inscription**

Les accueils de loisirs sont des lieux ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Toute inscription impliquera la connaissance du règlement intérieur.

Chaque équipe d'animation dispose de tous les dossiers d'inscription des enfants qui peuvent leur être confiés.

### **Les tarifs**

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés en fonction du montant du quotient familial. En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de la facture.

## **3. Accueils de loisirs des petites vacances/été**

### **Les modalités d'inscription**

Les accueils de loisirs sont des lieux ouverts aux enfants scolarisés  
Tous les accueils de loisirs ont une période d'inscriptions avant le début des vacances.

Les périodes d'inscriptions font l'objet d'affichage dans les différents accueils, informant des dates, modalités et lieux d'inscriptions pour chaque période de vacances.

### **Les tarifs**

Le montant de la participation des parents est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés en fonction du montant du quotient familial. En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement s'effectue à la réservation.

**Une absence justifiée par un certificat médical ou une ordonnance fera l'objet d'un remboursement. Ce justificatif est à remettre au responsable de l'accueil dans les 3 jours qui suivent la période de vacances.**

## Buzançais

### Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h45 puis de 16h15 à 18h30 (en primaire) et de 7h15 à 8h40 puis de 16h30 à 18h30 (en maternelle) et le MERCREDI matin de 7h15 à 8h45.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Buzançais peuvent s'inscrire aux accueils périscolaires.

### Accueil de loisirs du mercredi

Les centres de loisirs sont ouverts de 12h à 18h30.

Le centre de loisirs de la Tête Noire accueille les enfants scolarisés en école élémentaire.

Le centre de loisirs de la Garenne accueille les enfants scolarisés en école maternelle.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Sans réservation et après 9 heures, les enfants ne seront plus acceptés.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

# Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

L'inscription se fait en pré-réservant via le site internet ou :

- Inscription au centre de La Tête Noire

Le centre accueille les enfants scolarisés en école élémentaire

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

- Inscription au centre de La Garenne

Le centre accueille des enfants scolarisés en école maternelle.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

Au mois d'août, l'accueil de loisirs La Tête Noire est ouvert à tous les enfants du territoire de 7h15 à 18h30 avec l'ouverture d'accueils délocalisés de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sur Villedieu-sur-Indre et de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 sur Vendoeuvres.

## Vendoeuvres

### Accueil périscolaire

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h à 8h30 et de 15h45 à 18h45 et le MERCREDI matin de 7h à 8h30.

### Accueil de loisirs du mercredi

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 9h sur la garderie de Neuillay-Les-Bois et de 9h à 18h45 sur l'accueil de loisirs de Vendoeuvres.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Sans réservation et après 9 heures, les enfants ne seront plus acceptés.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

## **Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été**

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Le centre accueille les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Un accueil délocalisé est proposé le matin à Neuillay-Les-Bois de 7h30 à 8h30.

L'inscription se fait en pré-réservant via le site internet ou au centre de loisirs selon les dates communiquées au préalable.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

## **Villedieu sur Indre**

### **Accueil périscolaire**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h25 et de 16h15 à 18h30.

Un enfant pris en charge par un animateur à la sortie de l'école devra être récupéré à l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne sera repris sur le trajet.

### **Accueil de loisirs du mercredi**

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est impératif de réserver la place de l'enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi d'accueil.

Toute réservation non annulée à l'avance sera facturée.

## **Accueil de loisirs des petites vacances et de l'été**



Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Le centre accueille les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire

L'inscription se fait en pré-réservant via le site internet ou au centre de loisirs selon les dates communiquées au préalable.

L'enfant doit être inscrit au minimum à 3 journées par semaine.

## **Niherne**

### **Accueil périscolaire**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

## **Neuilly les Bois**

### **Accueil périscolaire**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

## **CHEZELLES**

### **Accueil périscolaire**

Il est ouvert les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

## **JOURNÉES SPORTS ET LOISIRS**

## Les petites vacances

- Un accueil matin et/ou soir pour les 7/11 ans peut avoir lieu dans les locaux du centre de loisirs de Villedieu sur Indre. L'encadrement des enfants sera fait, en période d'ouverture du centre, par les animateurs du centre et par les animateurs "Sports & Loisirs" lorsque le centre ne fonctionne pas.
- Un animateur "Sports & Loisirs" récupèrera les enfants à l'accueil avant chaque activité.
- Lors des journées "ados", un jeune peut quitter seul la structure à la seule condition que ses parents nous fournissent un courrier sur lequel ils autorisent leur enfant à rentrer seul après l'activité.
- L'inscription se fait en pré-réservant via le blog internet "sport et loisirs" ou au dans les bureaux de l'enfance-jeunesse selon les dates communiquées au préalable.

Christophe VANDAELE  
Président de la Communauté de  
Communes Val de l'Indre Brenne